



## **SÉCURITÉ INCENDIE N°6**

### **PRÉPARER LA VISITE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ**

#### **1. Déroulement d'une visite de commission de sécurité**

Les commissions de sécurité (CDS) visitent les établissements recevant du public, de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie, à l'occasion de leur ouverture, mais aussi et surtout, de façon périodique<sup>1</sup>.

Le déroulement de ces visites est libre. Toutefois, dans la plupart des départements, les visites respectent la chronologie suivante :

- **une réunion en salle comprenant :**
  - une présentation rapide de l'établissement et des travaux réalisés depuis le dernier passage de la commission ;
  - un dialogue sur la prise en compte des prescriptions mentionnées dans le dernier procès-verbal de visite ;
  - la présentation du registre de sécurité ;
  - la présentation de tous les rapports de vérifications périodiques des équipements techniques (rédigés par des techniciens compétents ou des organismes agréés) ;
  - la présentation des rapports de vérifications relatifs aux travaux réalisés ;
- **une visite au cours de laquelle les membres de la commission :**
  - vérifient notamment la présence des équipements de sécurité, leur état et, le cas échéant, leur signalisation, la vacuité des accès et cheminements d'évacuation, l'absence de stockage dans des espaces inappropriés, et enfin, la connaissance du personnel dans le domaine de la sécurité incendie ;
  - procèdent à des essais techniques des équipements de sécurité permettant, d'une part de vérifier leur bon fonctionnement, et d'autre part de s'assurer que les procédures de sécurité internes sont appropriées et maîtrisées : détection incendie, alarme, compartimentage, désenfumage, éclairage de sécurité, moyens d'extinction, etc.
- **une synthèse, en salle, au cours de laquelle la commission présente ses conclusions sur le niveau de sécurité de l'établissement, et le cas échéant, ses prescriptions.**

Au-delà de ses prérogatives de contrôle, la commission de sécurité a un devoir de conseil ; il lui revient

---

<sup>1</sup> Article R.143-26 du code de la construction et de l'habitation.

en particulier de prescrire les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de l'application du règlement de sécurité, mais aussi de proposer à l'exploitant des pistes d'amélioration du niveau de sécurité.

Le procès-verbal de visite, rédigé par la commission, est transmis au maire (au préfet de police à Paris), qui notifie sa décision à l'exploitant.

## **2. Préparer la visite de la commission de sécurité**

La visite de la commission de sécurité doit être **préparée de préférence trois mois avant l'échéance, et en tout état de cause, au moins un mois avant la date.**

Il s'agit, suivant l'importance de l'établissement et l'objet de la visite (réception de travaux, visite périodique), de :

- préparer les éléments matériels de la visite (salle, matériel audiovisuel, équipements particuliers en vue de la réalisation d'essais) ;
- convoquer, en fonction de l'objet de la visite, les intervenants adaptés (responsable de sécurité, services techniques, maître d'œuvre, coordinateur SSI, organismes agréés, techniciens, etc.)
- vérifier ou faire vérifier le fonctionnement de certains équipements de sécurité (si nécessaire) ;
- s'assurer que les prescriptions émises par la commission de sécurité lors de sa dernière visite ont été prises en compte ;
- s'assurer que la documentation technique (contrats de maintenance, vérifications techniques, etc.) est à jour ;
- s'assurer de la mise à jour des formations de sécurité incendie et de la connaissance des agents.

Si les mesures, de prévention et de prévision opérationnelles, sont suivies régulièrement par un responsable de la sécurité, cette phase de préparation peut être très rapide.

Le tableau en annexe dresse une « checklist » susceptible d'aider les exploitants dans cette phase préparatoire.

**ANNEXE :**  
**VISITE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ : LISTE DES POINTS DE VIGILANCE**

<b>MESURES GÉNÉRALES</b>	
Préparation d'une salle de réunion	<input type="checkbox"/>
Préparation des informations relatives aux évolutions dans le domaine de la sécurité incendie depuis la dernière visite : personnel, exploitation, travaux, équipements techniques, chantiers à venir, difficultés rencontrées, etc.	<input type="checkbox"/>
<b>Convocation des acteurs dont la présence est nécessaire.</b> En fonction de la situation : responsable sécurité, techniciens, maître d'œuvre, coordinateur SSI, organisme agréé, etc.	<input type="checkbox"/>
<b>Mesures préparatoires à un déclenchement d'alarme et à une coupure d'électricité partielle</b> pendant la visite : mesures de sécurité, horaire à proposer, personnes à prévenir, consignes.	<input type="checkbox"/>
<b>Préparation du matériel permettant de réaliser la visite et les essais de sécurité</b> : clefs ou badges de tous les locaux, cartouches de gaz de rechange (DF escaliers), bombe de détection, perche de détection, etc.	<input type="checkbox"/>
<b>Vérification de la mise à jour du registre de sécurité</b> : personnel, équipements, signature des entreprises de maintenance, date des exercices, dates des formations, etc.	<input type="checkbox"/>
<b>Mise à jour des formations de sécurité incendie</b> : recyclage SSIAP, guide fil – serre fil, équipier de 1 <sup>ère</sup> intervention, maniement des moyens d'extinction.	<input type="checkbox"/>
Vérification de la <b>réalisation d'un exercice de sécurité incendie</b> dans l'année écoulée, et de la rédaction d'un compte rendu.	<input type="checkbox"/>
<b>Mise à disposition en salle de réunion du registre de sécurité, du dossier de formation, de tous les rapports de vérifications techniques et, le cas échéant, du cahier des charges d'exploitation.</b>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

## VÉRIFICATIONS TECHNIQUES APRÈS TRAVAUX

Rapport de vérifications réglementaires après travaux

(ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> catégorie)

Entreprise :

Date :

Oui   
Non   
SO

Observations à lever

Oui   
Non

## VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Rapport de vérification annuelle des installations de **désenfumage**

Entreprise :

Date :

Oui   
Non   
SO

Observations à lever

Oui   
Non

Mesure annuelle des débits, vitesses et pressions **du système de désenfumage mécanique** et comparaison avec valeurs théoriques

Entreprise :

Date :

Oui   
Non   
SO

Observations à lever

Oui   
Non

Rapport de vérification triennale des installations **de désenfumage** par un organisme agréé (désenfumage mécanique)

Entreprise :

Date :

Oui   
Non   
SO

Observations à lever

Oui   
Non

Rapport de vérification annuelle des installations de **chauffage**

Entreprise :

Date :

Oui   
Non   
SO

Observations à lever

Oui   
Non

Rapport de vérification annuelle des installations de **gaz**

Entreprise :

Date :

Oui   
Non   
SO

Observations à lever

Oui   
Non

Attestation de **ramonage des conduits** d'évacuation des gaz de combustion

Entreprise :

Date :

Oui   
Non   
SO

Observations à lever

Oui   
Non

Rapport de vérification annuelle des installations d'**électricité** au titre du **règlement ERP**

Entreprise :

Date :

Oui   
Non

Observations à lever

Oui   
Non

Rapport de vérification annuelle des installations d'**électricité** au titre du **code du travail**

Entreprise :

Date :

Oui   
Non

Observations à lever

Oui   
Non

Rapport de vérification annuelle des installations **de paratonnerre**

Entreprise :

Date :

Oui   
Non   
SO

Observations à lever

Oui   
Non

